



Lycée Technique
Agricole

Boite Postale 115 | L-9202 Diekirch
T +352 81 85 25-1 | F +352 81 21 70
www.lta.lu

bts >>
*conseiller technique et
accompagnateur de projets
dans le secteur vert*

**BTS Conseiller technique et accompagnateur de
projets dans le secteur vert**

Conditions d'admission

Bases légales

Les conditions d'admission à la formation sont définies par :

- les articles 10-12 du Chapitre II – Accès et admission de la loi 21 juillet 2023 ayant pour objet l'organisation de l'enseignement supérieur, ainsi que par
- le règlement grand-ducal modifié du 23 février 2010 (modifié par RGD du 12 mai 2017 et RGD du 9 juillet 2018) relatif à l'organisation des études et à la promotion des étudiants des formations sanctionnées par l'obtention du brevet de technicien supérieur.

Diplômes requis pour être admissible

Les diplômes luxembourgeois suivants donnent droit à l'accès aux études de BTS :

- Diplôme de fin d'études secondaires classiques, toutes sections
- Diplôme de fin d'études secondaires générales, toutes sections
- Diplôme de technicien, division agricole (section agricole, section entrepreneur maraîcher, section environnement naturel, section horticole)
- Diplôme d'études étranger, équivalent à un des diplômes mentionnés ci-dessus.

Conditions supplémentaires

Les candidats doivent posséder de solides compétences linguistiques en français, allemand et anglais.

Dossier d'admission

Toute admission en BTS se fait sur dossier. Le dossier de candidature comprend :

- un formulaire de demande d'admission : version papier respectivement version électronique (cf. <https://www.lta.lu/ausbildungsrichtung/bts/>)
- une lettre de motivation
- un titre d'études donnant accès à l'enseignement supérieur et le cas échéant un certificat d'équivalence (copies conformes)
- un relevé des notes obtenues à l'examen de fin d'études secondaires
- un relevé des notes des trois dernières années du lycée
- une photocopie de la carte d'identité ou du passeport
- un certificat de résidence
- une preuve d'affiliation à une caisse de maladie (copie de la carte de la sécurité sociale)

Un dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Le formulaire de demande d'admission doit être signé et envoyé au secrétariat des élèves du Lycée Technique Agricole, au plus tard pour le 15 juillet de l'année en cours.

Si au moment du dépôt de la candidature, le diplôme n'est pas encore disponible, il suffit de remettre une attestation de réussite de l'examen de fin d'études secondaires.

Décisions de la commission d'admission

Une commission d'admission se réunit en juillet pour décider des admissions. À la suite des décisions de la commission, les candidats sont informés par écrit.

Lorsqu'il y a plus de candidatures que de places disponibles, il est procédé à un classement. Ce classement est réalisé sur base du dossier remis par le candidat et le cas échéant sur base d'un entretien.

Les candidats qui figurent sur la liste d'attente peuvent être admis à la formation après la rentrée, que si les effectifs le permettent.

Les candidats qui sont admis à la formation BTS peuvent commencer les cours à la rentrée des classes en septembre. Une admission ne devient effective qu'avec le paiement des droits d'inscription, qui s'élèvent à 150 € par semestre. Les droits d'inscriptions doivent être réglés avant le 15 septembre de l'année en cours. Un certificat d'inscription sera remis aux étudiants au cours des premières semaines après la rentrée.

Les étudiants doivent assumer les coûts pour les supports de cours.

Numéro de compte du Lycée Technique Agricole

N° de compte : LU41 0019 1955 4652 6000

Institut bancaire : BCEELULL

Bénéficiaire : TRESORERIE DE L'ETAT SEGS-LTA

Communication : [Prénom, NOM, BTS] - Inscription [année scolaire]